



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 06/03/2007

D - 20070124

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

Carte ville. Distribution. Tarif. Adoption

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'expérimentation menée dans le cadre du Programme Régional Actions Innovatrices (PRAI Aquitaine e-novation) et après un bilan tout à fait positif, la Ville de Bordeaux va lancer sa "carte ville" à partir de mars 2007. Elle doit permettre de regrouper des services très différents sur un même support :

- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies
- du paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Parallèlement, depuis la précédente rentrée, les établissements universitaires bordelais délivrent à leurs membres une carte multiservices « AQUIPASS » dotée de fonctions d'identification du titulaire, d'authentification, de contrôle d'accès, de monétique (Moneo). Cette carte étant parfaitement compatible techniquement avec la carte Ville, les chargements des services possibles sur la carte ville pourront directement se faire sur cette carte aquipass.

I - Les modalités de lancement -

Le lancement de la carte Ville va se faire en plusieurs temps :

- A partir de mars 2007, la ville de Bordeaux mettra 10 000 cartes en circulation. Elles seront en priorité distribuées aux 7 000 Bordelais bénéficiant du tarif résidant ou de l'accès au secteur protégé. A ce titre, elle remplacera le macaron résidant et la carte spécifique du contrôle d'accès. Dans le même temps, la carte ville sera mise en vente dans les régies de la ville afin de permettre aux Bordelais de se la procurer pour l'utiliser au titre du stationnement et pour y regrouper différents services municipaux dont ils sont usagers,
- A l'issue de cette première phase et à l'appui d'une campagne de communication, de nouveaux services seront proposés, autour de la petite enfance, des bibliothèques, des piscines, des artisans, etc... .

II - Réseau de distribution -

La carte Ville sera délivrée dans l'ensemble des points de régie ci-dessous :

- accueil Police municipale à l'Hôtel de Ville,
- régie de la restauration scolaire au 11 rue Père Louis de Jabrun,
- régie de la restauration scolaire dans les 4 mairies de quartiers,
- piscines Judaïque, Galin et Tissot,
- les musées : CAPC, musée des Arts décoratifs, Galerie des Beaux Arts, musée des Beaux Arts, Muséum, Musée d'Aquitaine,
- Bibliothèque de Mériadeck.

III - Tarif -

Le prix de vente de la carte Ville est fixé à 8 euros. Toutefois, les usagers ne souhaitant pas acquérir la carte ville pourront continuer à utiliser les cartes spécifiques aux domaines de la : restauration scolaire, des bibliothèques, de la petite enfance, des piscines, etc. .

Concernant les résidants, la première carte est offerte. En cas de perte, de vol ou de dégradation volontaire, les cartes suivantes sont payantes au prix de 8 euros.

En cas de défaillance technique, une expertise sera faite afin de déterminer du remplacement gratuit ou non de la carte.

IV - Dispositions particulières -

- L'achat de la carte ville ne nécessite pas de justificatif particulier.
- Cette carte est un nouveau support qui ne remet pas en cause les conditions d'obtention et les règles de gestion afférentes à chacun des services portés sur celle-ci.
- La carte ville est dotée du porte-monnaie électronique Moneo. Les sommes présentes sur Moneo ne sont pas de la responsabilité de la Ville mais de la banque émettrice. En cas de perte, les sommes restant sur Moneo seront perdues. La date d'expiration imprimée sur la carte correspond à la fin de validité de Moneo. Passée cette date, les chargements sont impossibles et l'utilisateur dispose de 6 mois pour consommer son disponible ou demander à la banque émettrice le remboursement des sommes restantes.
- En cas de perte, le rechargement des prestations doit se faire dans chacun des services concernés. Dans ce cas, les données présentes (identification, porte-monnaie social, ...) avant la perte de la carte seront remises sur la nouvelle carte pour les services identifiées (bibliothèque, restauration scolaire). Cependant, certains services dit anonymes comme les abonnements piscines par exemple ne seront pas remboursés car le solde n'est géré que sur la carte. Ces modalités seront précisées dans des brochures spécifiques à chaque service.
- Les services présents sur la carte sont étanches les uns des autres. De ce fait, le croisement des données n'est pas possible. Chaque service a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL spécifique, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord sur ce dispositif et sur les tarifs associés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Claude BOCCHIO
Adjoint au Maire

